



Syndicat Mixte du CEC  
« Les Campelières »  
MOUGINS

## PROCES VERBAL

Séance du **mardi 5 décembre 2023 à 14h00**

### Texte intégral de ses délibérations

**Etaient présents** : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, M. Didier CARRETERO.

**Etaient absent(s) excusé(s)** : M. Jacques NESA représenté par Mme Michèle ALMÈS, M. Christophe ULIVIERI représenté par M Richard GALY, Madame Fleur Frison ROCHE excusée.

**Prenait part à la réunion** : M. Philippe CHOTARD, Directeur du SMCEC, Madame Angélique FRANCO JAUBERT Responsable Administrative et Financière -Centre Aquatique Grand Bleu, Madame Isabelle RASETTO responsable RH SMCEC.

Monsieur le Président constate qu'il y a le quorum et ouvre la séance à **14h00**.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales **le secrétariat de séance est confié à Madame Michèle ALMÈS.**

Monsieur le Président propose d'examiner le procès-verbal du Comité Syndical du 9 mars 2023 ci-joint.

Etant donné qu'il n'y a pas d'observation Monsieur Richard GALY propose de passer au vote.

- **Le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2023 est adopté à l'unanimité**



Syndicat Mixte du CEC  
« Les Campelières »  
MOUGINS

## PROCES VERBAL

Séance du **mardi 27 juin 2023 13h15**

### Texte intégral de ses délibérations

**Etaient présents** : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, M. Didier CARRETERO.  
**Etaient absent(s) excusé(s)** : M. Jacques NESA représenté par Mme Michèle ALMÈS, M. Christophe ULIVIERI représenté par M Richard GALY, Madame Fleur Frison ROCHE excusée.

**Prenait part à la réunion** : M. Philippe CHOTARD, Directeur du SMCEC, Isabelle LUCAS responsable des finances du SMCEC, Isabelle RASETTO responsable RH SMCEC.

Monsieur le Président constate qu'il y a le quorum et ouvre la séance à **13h30**.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales **le secrétariat de séance est confié à Madame Michèle ALMÈS.**

Monsieur le Président propose d'examiner le procès-verbal du Comité Syndical du 9 mars 2023 ci-joint.

Etant donné qu'il n'y a pas d'observation Monsieur Richard GALY propose de passer au vote.

- **Le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2023 est adopté à l'unanimité**

**CONCERNE**

**Gestion et promotion des Activités**

**Gestion du Patrimoine indivis**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 disposant que les emplois sont créés par l'organe délibérant,

Vu les différentes délibérations portant création d'emplois permanents, à savoir :

La délibération doit préciser tous les postes existants au jour de la délibération :

- Vu la délibération N°3 du 3/06/2019 créant l'emploi de Responsable finance de Rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Vu la délibération N°6 du 4/03/2022 créant l'emploi de Chargé d'accueil d'Adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Vu la délibération N°6 du 4/03/2022 créant l'emploi d'Assistant administratif d'Adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Vu la délibération N°6 du 4/03/2022 créant l'emploi d'Agent qualifié d'entretien d'Agent de maîtrise principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Vu la délibération N°6 du 4/03/2022 créant l'emploi Agent d'entretien d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à complet,
- Vu la délibération N°7 du 4/03/2022 créant l'emploi Accueil d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 4 heures,
- Vu la délibération N°7 du 4/03/2022 créant l'emploi Accueil piscine d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 5 heures,
- Vu l'avis du comité social en date du **26 mai 2023**

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, soit le Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que certains emplois ont été pourvus sans délibération du Comité syndical ou que celles-ci n'ont pu être identifiées,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les effectifs du Syndicat Mixte du CEC les Campelières

Considérant que la présente délibération a pour objet de régulariser dans son intégralité les emplois de Syndicat Mixte du CEC les Campelières

Considérant qu'il y a lieu de supprimer des emplois non pourvus,

**Le Conseil syndical est invité à :**

**Article 1 : Les emplois permanents sont ainsi créés :**

**Filière Administrative**

- Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux catégorie : B

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1

- Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux catégorie : C:

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Adjoint administratif territorial principal de 1re classe.	35h	3
Adjoint administratif territorial principal de 2e classe.	35h	2
Adjoint administratif territorial	35h	1
Adjoint administratif territorial	11h30	1

Procès-verbal du 27 juin 2023

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel *Les Campelières*  
Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS  
Tél. 04 93 45 68 94 - E-mail : [administration@lescampelieres.fr](mailto:administration@lescampelieres.fr) – Site : [www.lescampelieres.fr](http://www.lescampelieres.fr)

Procès-verbal 5 décembre 2023

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel *Les Campelières*  
Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS  
Tél. 04 93 45 68 94 – E-mail : [administration@lescampelieres.fr](mailto:administration@lescampelieres.fr) – Site : [www.lescampelieres.fr](http://www.lescampelieres.fr)

## Filière sportive

- Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives catégorie : B

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1re classe	35h	4
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1
Educateur territorial des activités physiques et sportives	35h	1
Educateur territorial des activités physiques et sportives	26h15	1
Educateur territorial des activités physiques et sportives	19h30	1
Educateur territorial des activités physiques et sportives	17h30	1
Educateur territorial des activités physiques et sportives	4h15	1

## Filière technique

- Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux Catégorie : C

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Agent de maîtrise principal	35 h	2

- Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux catégorie : C

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Adjoint technique territorial	35 h	1

## Filière Culturelle

- Cadre d'emploi des Assistants territoriaux d'enseignement artistique : Catégorie B

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Assistant territorial d'Enseignement artistique - ATEA	7 h	1

## Filière animation

- Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation catégorie C

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1
Adjoint territorial d'animation	35h	3
Adjoint territorial d'animation	28h	1
Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	9h	1
Adjoint territorial d'animation	8h	1
Adjoint territorial d'animation	6h30	1
Adjoint territorial d'animation	6h	1
Adjoint territorial d'animation	4h00	1
Adjoint territorial d'animation	4h15	1
Adjoint territorial d'animation	2h30	1

Procès-verbal du 27 juin 2023

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel *Les Campelières*  
Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS  
Tél. 04 93 45 68 94 - E-mail : [administration@lescampelieres.fr](mailto:administration@lescampelieres.fr) – Site : [www.lescampelieres.fr](http://www.lescampelieres.fr)

12

Procès-verbal 5 décembre 2023

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel *Les Campelières*  
Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS  
Tél. 04 93 45 68 94 – E-mail : [administration@lescampelieres.fr](mailto:administration@lescampelieres.fr) – Site : [www.lescampelieres.fr](http://www.lescampelieres.fr)

Page 3 sur 29

Tous les autres emplois pouvant exister et non listés ci-dessus sont supprimés.

**Article 2 :** Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur les emplois créés ci-dessus.

**Article 3 :** Cette délibération liste au jour de son entrée en vigueur les seuls emplois permanents du syndicat Mixte du CEC les Campelières

**Article 4 :** Au vu de l'article 1, le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et annexé à la présente délibération.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

 Délibération N°1 : Annexe : tableau des effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE DU CEC des CAMPELIERES								
DATE DE DERNIERE MISE A JOUR :		27/06/2023						
EMPLOIS DE DROIT PUBLIC PERMANENTS :								
Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Numéro(s) délibération(s) de création	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdo)	Quotité horaire hebdo de l'emploi créé par délibération	Nombre de ces emplois POURVUS	Nombre de ces emplois VACANTS
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur principal 1ère classe	N°3 - 3/06/2019	1	35h	1	
	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur principal 1ère classe	N°1-27/06/2023	1	35h	1	
	C	Adjoint administratif Territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	N°6 - 4/03/2022	2	35h	2	
			Adjoint administratif principal 1ère classe	N°1-27/06/2023	3	35h	1	2
			Adjoint administratif principal 2ème classe	N°1-27/06/2023	2	35h	1	1
			Adjoint administratif	N°1-27/06/2023	1	35h	1	
			Adjoint administratif	N°1-27/06/2023	1	11h30	1	
			Adjoint administratif	N°7 - 4/03/2022	1	5h		1
		Adjoint administratif	N°7 - 4/03/2022	1	4h	1		
SPORTIVE	B	Educateur Territorial des APS	Educateur territorial des APS principal 1ère classe	N°1-27/06/2023	4	35h	4	
			Educateur territorial des APS principal 2ème classe	N°1-27/06/2023	1	35h	1	
			Educateur territorial des APS	N°1-27/06/2023	1	35h	1	
			Educateur territorial des APS	N°1-27/06/2023	1	26h15	1	
			Educateur territorial des APS	N°1-27/06/2023	1	19h30	1	
			Educateur territorial des APS	N°1-27/06/2023	1	17h30		1

 Délibération N°1 : Annexe : tableau des effectifs

TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	N°1-27/06/2023	2	35 h	2	
			Agent de maîtrise principal	N°6 - 4/03/2022	1	35h	1	
	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	N°6 - 4/03/2022	1	35h	1	
Adjoint technique territorial			N°1-27/06/2023	1	35h	1		
CULTURELLE	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique	N°1-27/06/2023	1	7h		1
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	N°1-27/06/2023	1	35h		1
			Adjoint territorial d'animation	N°1-27/06/2023	3	35h	1	2
			Adjoint territorial d'animation	N°1-27/06/2023	1	28h	1	
			Adjoint territorial d'animation	N°1-27/06/2023	1	9h	1	
			Adjoint territorial d'animation	N°1-27/06/2023	1	8h	1	
			Adjoint territorial d'animation	N°1-27/06/2023	1	6h30	1	
			Adjoint territorial d'animation	N°1-27/06/2023	1	6 h	1	
			Adjoint territorial d'animation	N°1-27/06/2023	1	4h	1	
		Adjoint territorial d'animation	N°1-27/06/2023	1	4h15		1	
		Adjoint territorial d'animation	N°1-27/06/2023	1	2h30	1		
					41		31	10

**Le Comité Syndical adopte à l'unanimité la régularisation du tableau des effectifs du SMCEC.**

Procès-verbal du 27 juin 2023

13

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel *Les Campelières*  
Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS  
Tél. 04 93 45 68 94 - E-mail : [administration@lescampelieres.fr](mailto:administration@lescampelieres.fr) - Site : [www.lescampelieres.fr](http://www.lescampelieres.fr)

Procès-verbal 5 décembre 2023

Page 4 sur 29

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel *Les Campelières*  
Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS  
Tél. 04 93 45 68 94 - E-mail : [administration@lescampelieres.fr](mailto:administration@lescampelieres.fr) - Site : [www.lescampelieres.fr](http://www.lescampelieres.fr)

**Question 2 : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

**CONCERNE**

**Gestion et promotion des Activités**

**Gestion du Patrimoine indivis**

**Le Président du SMCEC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés des corps de références de l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°3 du 5 juillet 2018 instaurant le régime indemnitaire des personnels territoriaux et notamment le RIFSSEEP

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **26 mai 2023**

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEEP),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les montants plafonds des indemnités applicables à ces personnels,

**Propose à l'assemblée,**

d'instaurer, conformément au principe de parité avec les services de l'Etat tel que prévu par l'article L714-4 du code général de la Fonction publique territoriale, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui est composé de deux parties :

- une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- une part facultative, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler par conséquent avec l'IFTS, l'IAT, l'IEMP, l'indemnité de régisseur d'avances et de recettes.

En revanche, il est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre, pour les cadres d'emplois concernés, le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les fonctions assumées dans la collectivité et leur place dans l'organigramme,
- reconnaître les responsabilités assumées, l'expérience professionnelle des agents, ainsi que les spécificités de certains postes,
- favoriser l'engagement professionnel de tous les agents.

**1) Le versement aux bénéficiaires suivants :**

D'instituer, selon les modalités ci-après, l'IFSE et le CIA aux agents: *titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, et/ou temps non complet et/ou temps partiel* sur des emplois *permanents*, les cadres d'emplois suivants :

- Attaché
- Rédacteur

Procès-verbal du 27 juin 2023

14

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel *Les Campelières*  
Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS  
Tél. 04 93 45 68 94 - E-mail : [administration@lescampelieres.fr](mailto:administration@lescampelieres.fr) – Site : [www.lescampelieres.fr](http://www.lescampelieres.fr)

Procès-verbal 5 décembre 2023

Page 5 sur 29

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel *Les Campelières*  
Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS  
Tél. 04 93 45 68 94 – E-mail : [administration@lescampelieres.fr](mailto:administration@lescampelieres.fr) – Site : [www.lescampelieres.fr](http://www.lescampelieres.fr)

- Educateur des APS
- Animateur
- Adjoint administratif
- Assistant d'enseignement artistique
- Adjoint d'animation
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise

Le montant individuel attribué au titre de chaque part sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

## 2) De déterminer des groupes de fonctions et des montants correspondants :

Pour l'Etat, des plafonds sont précisés par arrêté ministériel pour chaque part. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont librement fixés dans la limite de ces plafonds cumulés en fonction des groupes et des critères d'attribution.

Conformément aux dispositions de mise en œuvre, il est proposé la création de groupes de fonctions par catégorie hiérarchique afin de définir les potentiels de régime indemnitaires selon les emplois occupés ; il est décidé la création de :

- 1 groupe en catégorie A,
- 2 groupes en catégorie B,
- 2 groupes en catégorie C.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Plus précisément, la répartition des emplois par cadre d'emplois est prévue comme suit :

Cadre d'emplois : Cadre d'emplois : <b>ATTACHE</b>		
	<b>Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère</b>	<b>Intitulé des emplois</b>
<b>G.1</b>	<p><b>Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b> niveau de pilotage ; niveau de coordination ; niveau hiérarchique ; encadrement ; nombre d'agents encadrés ; niveau des agents encadrés ; aide à la décision ; conseil aux élus ; degré d'autonomie ; responsabilité financière et juridique ; sensibilité des missions.</p> <p><b>Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b> niveau d'expertise ; rareté de l'expertise ; expertise d'outils métiers ; expertise nécessitant une actualisation régulière ; niveau de technicité ; polyvalence des missions ; habilitation, qualification, agrément ou diplôme requis ; transversalité des missions ;</p> <p><b>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :</b> pics d'activité ; disponibilité nécessaire ; pénibilité des activités ; responsabilité pour la sécurité d'autrui ; valeur du matériel utilisé ; tension intellectuelle, mentale et nerveuse ; relations internes, externes et typologie des interlocuteurs ; environnement de travail (nuit, intempéries, etc.) ; travail isolé ; travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants ; Niveau d'impact pour la collectivité sur le fonctionnement du service public en cas de dysfonctionnement en interne et en externe- Confidentialité Effort physique ; tension intellectuelle, mentale, nerveuse -</p>	<b>DIRECTION</b>
Cadre d'emplois : <b>REDACTEUR - ÉDUCATEUR des APS - ANIMATEUR - ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		
	<b>Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère</b>	<b>Intitulé des emplois</b>

G.1	<p><b>Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b> niveau de pilotage ; niveau de coordination ; niveau hiérarchique ; encadrement ; nombre d'agents encadrés ; niveau des agents encadrés ; aide à la décision ; conseil aux élus ; degré d'autonomie ; responsabilité financière et juridique ; sensibilité des missions.</p> <p><b>Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b> niveau d'expertise ; rareté de l'expertise ; expertise d'outils métiers ; expertise nécessitant une actualisation régulière ; niveau de technicité ; polyvalence des missions ; habilitation, qualification, agrément ou diplôme requis ; transversalité des missions ;</p> <p><b>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :</b> pics d'activité ; disponibilité nécessaire ; pénibilité des activités ; responsabilité pour la sécurité d'autrui ; valeur du matériel utilisé ; tension intellectuelle, mentale et nerveuse ; relations internes, externes et typologie des interlocuteurs ; environnement de travail (nuit, intempéries, etc.) ; travail isolé ; travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants ; Niveau d'impact pour la collectivité sur le fonctionnement du service public en cas de dysfonctionnement en interne et en externe- Confidentialité Effort physique ; tension intellectuelle, mentale, nerveuse -</p>	RESPONSABLE ADMINISTRATIF
G.2	<p><b>Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b> niveau d'expertise ; rareté de l'expertise ; expertise d'outils métiers ; expertise nécessitant une actualisation régulière ; niveau de technicité ; polyvalence des missions ; habilitation, qualification, agrément ou diplôme requis ; transversalité des missions ;</p> <p><b>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :</b> pics d'activité ; disponibilité nécessaire ; pénibilité des activités ; responsabilité pour la sécurité d'autrui ; valeur du matériel utilisé ; tension intellectuelle, mentale et nerveuse ; relations internes, externes et typologie des interlocuteurs ; environnement de travail (nuit, intempéries, etc.) ; travail isolé ; travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants ; Niveau d'impact pour la collectivité sur le fonctionnement du service public en cas de dysfonctionnement en interne et en externe- Confidentialité Effort physique ; tension intellectuelle, mentale, nerveuse -</p>	RESPONSABLE SPORTIF ENSEIGNEMENT

<b>Cadre d'emplois : AGENT DE MAÎTRISE-ADJOINT ADMINISTRATIF-ADJOINT TECHNIQUE - AGENT DE MAITRISE – ADJOINT D'ANIMATION</b>		
	<b>Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère</b>	<b>Intitulé des emplois</b>
G.1	<p><b>Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b> niveau de pilotage ; niveau de coordination ; niveau hiérarchique ; encadrement ; nombre d'agents encadrés ; niveau des agents encadrés ; aide à la décision ; conseil aux élus ; degré d'autonomie ; responsabilité financière et juridique ; sensibilité des missions.</p> <p><b>Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b> niveau d'expertise ; rareté de l'expertise ; expertise d'outils métiers ; expertise nécessitant une actualisation régulière ; niveau de technicité ; polyvalence des missions ; habilitation, qualification, agrément ou diplôme requis ; transversalité des missions ;</p> <p><b>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :</b> pics d'activité ; disponibilité nécessaire ; pénibilité des activités ; responsabilité pour la sécurité d'autrui ; valeur du matériel utilisé ; tension intellectuelle, mentale et nerveuse ; relations internes, externes et typologie des interlocuteurs ; environnement de travail (nuit, intempéries, etc.) ; travail isolé ; travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants ; Niveau d'impact pour la collectivité sur le fonctionnement du service public en cas de dysfonctionnement en interne et en externe- Confidentialité Effort physique ; tension intellectuelle, mentale, nerveuse -</p>	ASSISTANT ADMINISTRATIF AGENT SPECIALISE
G.2	<p><b>Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b> niveau d'expertise ; rareté de l'expertise ; expertise d'outils métiers ; expertise nécessitant une actualisation régulière ; niveau de technicité ; polyvalence des missions ; habilitation, qualification, agrément ou diplôme requis ; transversalité des missions ;</p> <p><b>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :</b> pics d'activité ; disponibilité nécessaire ; pénibilité des activités ; responsabilité pour la sécurité d'autrui ; valeur du matériel utilisé ; tension intellectuelle, mentale et nerveuse ; relations internes, externes et typologie des interlocuteurs ; environnement de travail (nuit, intempéries, etc.) ; travail isolé ; travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants ; Niveau d'impact pour la collectivité sur le fonctionnement du service public en cas de dysfonctionnement en interne et en externe- Confidentialité Effort physique ; tension intellectuelle, mentale, nerveuse -</p>	AGENT QUALIFIE AGENT D'EXECUTION



La définition des plafonds RIFSEEP (*montants maximaux servis en cumulant plafonds IFSE et CIA*) est prévue pour chaque cadre d'emplois comme suit :

Catégorie	Cadre(s) d'emplois	Groupes	IFSE		CIA	Plafond cumulé RIFSEEP (cumul plafonds IFSE + CIA)
			(Facultatif) Plancher annuel (mini)	Plafond annuel (maxi)	Plafond annuel	
A	Attaché	Groupe 1		14 400 €	3 600 €	18 000 €
B	Rédacteur	Groupe 1		11 000 €	2 000 €	13 000 €
	Éducateur des APS Animateur Assistant d'enseignement artistique	Groupe 2		8 000 €	2 000 €	10 000 €
C	Adjoint Administratif	Groupe 1		7 740 €	1 260 €	9 000 €
	Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint d'animation	Groupe 2		6 800 €	1 200 €	8 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

### 3) Des modulations individuelles

#### A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée **mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.**

Le sein d'un même groupe de fonctions, la modulation individuelle se fait selon l'expérience professionnelle sur l'emploi. Seront ainsi pris en compte :

- Le nombre d'années passées sur un poste comparable
- l'expertise mobilisée dans le poste et mobilisée précédemment (public / privé)
- la connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.)
- l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel
- la rareté de la technicité ou de l'expertise ;
- la nécessaire adaptation de l'expertise ;
- le degré de maîtrise d'un outil métier ;
- le diplôme ou la qualification spécifique de l'agent

Le cas échéant, le RIFSEEP ne pouvant pas se cumuler avec l'indemnité de régisseur d'avances et de recettes, la part IFSE sera augmentée en cas de fonctions de régisseur d'avances et de recettes. Ce supplément sera supprimé si les fonctions ne sont plus exercées.

#### - Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés. Voir tableau ci-après.

- Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<b>Montants à définir</b>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

- Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
<b>catégorie B / Groupe 1</b>	<b>11 000 €</b>	Régie d'avances : Jusqu'à 1 220  Régie avances et recettes : De 18 001 à 38 000	<b>110 €</b> <b>320 €</b>	<b>11 430 €</b>	<b>19 860 €</b>
<b>Catégorie C Groupe 1</b>	<b>7 740 €</b>	Régie recettes : De 4 601 à 7 600	<b>140 €</b>	<b>7 880 €</b>	<b>9 000 €</b>

**B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime appliqué dans le respect du plafond défini par la présente délibération et pouvant varier de 0 à 100%. Ce montant sera déterminé chaque année à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et de l'engagement professionnel de l'agent.

La part liée à la manière de servir sera versée **annuellement, au mois de novembre sur la base de 100 % du montant attribué par versement.**

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés

Procès-verbal du 27 juin 2023

18

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel Les Campelières  
Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS  
Tél. 04 93 45 68 94 - E-mail : [administration@lescampelieres.fr](mailto:administration@lescampelieres.fr) – Site : [www.lescampelieres.fr](http://www.lescampelieres.fr)

Procès-verbal 5 décembre 2023

Page 9 sur 29

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel Les Campelières  
Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS  
Tél. 04 93 45 68 94 – E-mail : [administration@lescampelieres.fr](mailto:administration@lescampelieres.fr) – Site : [www.lescampelieres.fr](http://www.lescampelieres.fr)

d'une part selon l'entretien professionnel et, d'autre part, au regard des critères suivants :

- Synthèse du compte-rendu de l'entretien professionnel
- L'investissement personnel
- Le sens du service public
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste

Ces critères seront appréciés selon l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année.

### **Cas particuliers pour la convocation à l'entretien d'évaluation**

Le fonctionnaire est informé de la date de l'entretien au moins 8 jours à l'avance.

Il est obligatoire de convoquer un agent en arrêt de maladie à son entretien d'évaluation professionnelle.

(L'administration doit proposer des solutions : retarder la date de l'entretien, échange en visio-conférence ou par téléphone, courrier de l'agent avec ses observations écrites avant la date fixée).

En ne convoquant pas l'agent malade à son entretien et en établissant son compte-rendu sans solliciter, à minima, ses observations écrites préalables, le fonctionnaire est privé d'une garantie dans le processus permettant d'apprécier sa valeur professionnelle. La convocation à l'[entretien professionnel](#) constitue une garantie substantielle pour le fonctionnaire (malade ou non d'ailleurs) dont le non-respect justifie l'annulation pour vice de procédure du compte-rendu d'entretien professionnel de l'intéressé, (arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris n° 20PA04065 du 13 juillet 2022).

### **Des modalités de retenue pour absence ou de suppression**

- Versement en cas de maladie ordinaire : Sous réserve qu'un entretien professionnel ait pu avoir lieu.
- Versement en cas d'accident ou de maladie imputable au service : Sous réserve qu'un entretien professionnel ait pu avoir lieu.
- Versement en cas de congé maternité, paternité ou pour adoption : Sous réserve qu'un entretien professionnel ait pu avoir lieu.
- Versement en cas d'autorisation spéciale d'absence pour événements familiaux : Sous réserve qu'un entretien professionnel ait pu avoir lieu

### **-Conditions d'indemnisation en cas de mobilité en cours d'année :**

Arrivée dans la collectivité : Au prorata du temps travaillé durant l'année au vu de l'appréciation de l'engagement professionnel de l'agent par l'Autorité territoriale

Départ de la collectivité : Au prorata du temps travaillé durant l'année au vu de l'appréciation de l'engagement professionnel de l'agent par l'Autorité territoriale

## **A. Pour l'IFSE**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire :
  - l'IFSE est supprimée à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'arrêt à compter du 1<sup>er</sup> arrêt maladie initial
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service :
  - o l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement conformément aux dispositions législatives et réglementaires.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence conformément au décret n°2010-997.
- En cas de temps partiel thérapeutique :
  - o l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- En cas d'autorisations spéciales d'absence :
  - o l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

## **B. Pour le CIA**

La part CIA pourra être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois précités, dans la limite des plafonds instaurés selon le groupe de fonctions d'appartenance, après évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur décision de l'autorité territoriale.

Procès-verbal du 27 juin 2023

19

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel *Les Campelières*  
Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS

Tél. 04 93 45 68 94 - E-mail : [administration@lescampelieres.fr](mailto:administration@lescampelieres.fr) - Site : [www.lescampelieres.fr](http://www.lescampelieres.fr)

Procès-verbal 5 décembre 2023

Page 10 sur 29

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel *Les Campelières*  
Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS

Tél. 04 93 45 68 94 - E-mail : [administration@lescampelieres.fr](mailto:administration@lescampelieres.fr) - Site : [www.lescampelieres.fr](http://www.lescampelieres.fr)

L'agent arrivé en cours d'année peut bénéficier du CIA sous réserve de pouvoir justifier d'un compte rendu d'entretien de l'année de référence au sein de la collectivité. L'attribution s'effectuera prorata temporis de présence

dans l'année. En cas de départ de l'agent en cours d'année, l'agent pourra bénéficier de l'attribution du CIA, et le montant sera calculé selon le prorata temporis de présence dans l'année.

**Le comité syndical est invité à :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

**Article 2 :**

Abroger les primes en vigueur dans la collectivité et non cumulables avec le RIFSEEP.

**Article 3 :**

Prévoir et inscrire les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2023 et suivants.

**Le Comité Syndical adopte à l'unanimité la mise en place du RIFSEP.**

**Question 3 : DELIBERATION FIXANT LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS**

**CONCERNE**

**Gestion et promotion des Activités**

**Gestion du Patrimoine indivis**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du **07/04/2023**

**Le Président rappelle à l'assemblée** que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au **Comité syndical** de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

**Le Président** demande au Comité Syndical de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

### **1. L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Président du SM CEC

Monsieur le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

#### **L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année au titre de l'année en cours ne puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- Les jours de fractionnement ;

Le CET ne peut pas être alimenté par les congés bonifiés.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### **2. PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET, Responsable des Ressources humaines avant **le 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1**

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### **3. L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le **1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours**, en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

• **LA COLLECTIVITÉ N'INSTAURE PAS LA MONÉTISATION DU CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

**4. CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

**Le Comité syndical après en avoir délibéré,**

**ADOPTE**

- les propositions du Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés,

**AUTORISE**

Sous réserve d'une information préalable du comité syndical, **Le Président** à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

**PRECISE**

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> juillet 2023**
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Le Comité Syndical adopte à l'unanimité la mise en place du Compte épargne temps du SMCEC**

### 1- Demande d'ouverture et première demande d'alimentation d'un compte épargne-temps

Décret n° 2004-878 du 26-08-2004 modifié et délibération N°3 du 27 juin 2023 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de du SMCEC

A TRANSMETTRE AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Je soussigné(e), Nom : .....

Prénom : .....

Service : .....

Statut : titulaire, contractuel \*

Grade (ou emploi) : .....

Quotité de travail : \_\_ Temps complet \_\_ Autre

- Demande l'ouverture d'un compte épargne-temps dans les conditions fixées par le décret n° 2004 878 du 26-08-2004 et la délibération précitée du 27 juin 2023

- Demande un premier versement sur mon compte épargne-temps de ..... jours (dans la limite de 60 jours) dont :  
- ..... jours de congés annuels (maximum : 5 jours pour un agent ayant 25 jours de congés annuels auxquels peuvent s'ajouter un ou deux jours de fractionnement),

Fait à ..... Le, ..... Signature de l'agent

Décision de l'autorité administrative : OUI NON\*

\* Rayer la ou les mentions inutiles.

Motifs (en cas de refus) :

Fait à ..... Le, ..... Signature de l'autorité administrative ou son représentant



Syndicat Mixte du CEC Les Campelières – 06250 Mougins

### 2 - Demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps - CET

Décret n° 2004-878 du 26-08-2004 modifié et délibération N°3 du 27 juin 2023 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents SM CEC

A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE 1<sup>er</sup> JANVIER DE L'ANNÉE N+1 AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Service : .....

Statut : titulaire

Grade (ou emploi) : .....

Quotité de travail : \_\_ Temps complet \_\_ Autre

Date d'ouverture du compte épargne-temps : .....

Demande le versement sur mon compte épargne-temps de ..... jours (dans la limite de 60 jours) dont :

- ..... jours de congés annuels (maximum : 5 jours pour un agent ayant 25 jours de congés annuels auxquels peuvent s'ajouter un ou deux jours de fractionnement),

Fait à ..... Le, ..... Signature de l'agent

Observations :

Fait à ..... Le, .....

Signature de l'autorité administrative ou son représentant



Syndicat Mixte du CEC Les Campelières – 06250 Mougins

Procès-verbal du 27 juin 2023

23

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel Les Campelières

Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS

Tél. 04 93 45 68 94 - E-mail : administration@lescampelieres.fr - Site : www.lescampelieres.fr

Procès-verbal 5 décembre 2023

Page 14 sur 29

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel Les Campelières

Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS

Tél. 04 93 45 68 94 - E-mail : administration@lescampelieres.fr - Site : www.lescampelieres.fr

### 3 - Etat annuel du compte épargne-temps - CET

Décret n° 2004-878 du 26-08-2004 et délibération N°3 du 27 juin 2023 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents Du SMCEC

#### A TRANSMETTRE À L'AGENT

Mme, M.\* (Prénom et NOM) : .....

Statut : titulaire, contractuel\*

Grade (ou emploi) : .....

Quotité de travail : \_\_ Temps complet \_\_ Autre

Titulaire du CET ouvert à la date du ..... est informé(e) qu'à la date du 1er novembre ... (*année n*) le solde de son CET est de ... jours.

Ce CET contenait ... jours le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N

..... jours épargnés ont été utilisés sous forme de congés

Dans l'hypothèse où l'agent a un solde de jours épargnés égal à 60, il est informé de l'impossibilité d'épargner des jours supplémentaires au-delà de ce plafond.

Fait à ..... Le, .....

Signature de l'autorité administrative ou son représentant

Pris connaissance par Mme, M.\* :

Fait à ..... Le, .....

Signature de l'agent

\* *Rayer la ou les mentions inutiles.*



Syndicat Mixte du CEC Les Campelières – 06250 Mougins



**CONCERNE**

**Gestion et promotion des Activités**

**Gestion du Patrimoine indivis**

**Monsieur le Président expose :**

Le Comité d'Œuvres Sociales (COS) du personnel du Syndicat Mixte s'adresse aux Stagiaires, titulaires ainsi qu'aux Contractuels (CDI et CDD sup à 10H/hebdo) sous réserve d'une adhésion de 10 € par agent et par an.

Pour 2023:

Les prestations offertes aux agents de la collectivité sont définies comme suit :

- Chèques cadeaux pour le Noël des agents.
- Participation forfaitaire sur les activités sportives, culturelles ou spectacles (sous réserve de justification des dépenses), pour l'agent et ses enfants à charge.
- Evènements

Afin de pouvoir réaliser ses objectifs prévisionnels, le COS demande une subvention du Syndicat Mixte pour un montant de 7.000,00 €uros au titre de l'année 2023.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et approuver le principe de versement de cette subvention, au bénéfice des agents du syndicat mixte.

**Le comité Syndical approuve à l'unanimité le versement de la subvention au Comité des œuvres sociales**

Question 5 : MODIFICATIONS DES TARIFS : régie piscine et régie des activités

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs de la régie piscine et régie des activités des services du syndicat mixte du CEC les Campelières,

Il est proposé au Conseil Syndical :

Article 1 :

-De supprimer le tarif de l'activité « Piscine-Aqua-fitness (juillet-août) 2 séances par semaine » à 41 € le mois de la régie des activités

- De supprimer le tarif de l'activité « Aqua-training (fitness+bike) » de la régie des activités d'un montant de 12 €.

-D'adopter les tarifs suivant pour l'activité Aqua-Bike pour la Régie des activités applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Piscine - Cours Aqua Bike - 1 séance hebdomadaire	Le trimestre	110 €
---	--------------	-------

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité la modification des tarifs.

~~~~~

Informations sur le Syndicat

Monsieur le président informe le Comité Syndical des travaux concernant le filtre à sable de la piscine. Celui-ci sera réparé, le changement du filtre par un neuf étant trop onéreux.

Monsieur le Président clôture la séance à 14h30

Fait à Mougins le 28 juin 2023

La secrétaire de séance



Michèle ALMÈS

Le Président  
Conseiller régional  
Vice-Président de la CACPL



Richard GALY

Procès-verbal du 27 juin 2023

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel Les Campelières  
Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS  
Tél. 04 93 45 68 94 - E-mail : administration@lescampelières.fr - Site : www.lescampelières.fr

26

Procès-verbal 5 décembre 2023

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel Les Campelières  
Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS  
Tél. 04 93 45 68 94 - E-mail : administration@lescampelières.fr - Site : www.lescampelières.fr

Page 17 sur 29

## Question 0 : Liste DES CONVENTIONS, CONTRATS, DECISIONS ET MAPA

### CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

**Monsieur le Président expose :**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Président par délibération du 27 juillet 2020.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Président doit rendre compte au Comité Syndical des décisions prises sur la base des délégations accordées au Président.

Je vous fais donc lecture des conventions, contrats :

| <b>CONVENTIONS MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE</b>                         |                                      |                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| C.C.A.S du Cannel                                                           | Sylvie AVELLINO                      | LE CANNET                                                                      |
| Club ORCA                                                                   | Fabrice DUPRAT                       | MOUGINS                                                                        |
| Cannel SENIOR                                                               | Florence ROMIUM                      | LE CANNET                                                                      |
| Association. Valentin HAUY                                                  | Bernard LAMBERT                      | LE CANNET                                                                      |
| Club l'Age D'Or                                                             | Christiane FRANCONIERI               | MOUGINS                                                                        |
| Club Challenger Triathlon                                                   | Dagmar GEISELHART                    | LE CANNET                                                                      |
| APAJH Les Castors / IME SESSAD                                              | Laurence TERREMATE                   | GRASSE                                                                         |
| ITEP MIRABEL APAJH 06                                                       | Gérald JOURDAIN                      | CANNES LA BOCCA                                                                |
| POLE NATIONAL SUPERIEUR DANSE                                               | Cécile MIELE                         | MOUGINS                                                                        |
| SDIS                                                                        | Président du CA du SDIS 06           |                                                                                |
| CENTRE HOSPITALIER DE CANNES                                                | M. Yves SERVANT                      | CANNES                                                                         |
| COMITE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE SPORT                                   | M. Jean Lou FERRETTI                 | VALLAURIS                                                                      |
| CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS                                       | M. Guillaume BARNAUD                 | CANNES                                                                         |
| CLHS                                                                        | Mme Michèle ALMES                    | LE CANNET                                                                      |
| CLSH                                                                        | M. Christophe TOURETTE               | MOUGINS                                                                        |
| COLLEGE LES CAMPÉLIÈRES                                                     | Mme la Principale                    | MOUGINS                                                                        |
| COLLEGE LA CHENAIE                                                          | Mme la Principale<br>Véronique LANGA | MOUANS SARTOUX                                                                 |
| COLLEGE PIERRE BONNARD                                                      | M. le Principal MACCANTI Marc        | LE CANNET                                                                      |
| COLLEGE EMILE ROUX                                                          | Mme la principale L. BEN CHIKH       | LE CANNET                                                                      |
| CONVENTION 2021-2026 - Education Nationale : ORGANISATION ACTIVITE NATATION | M. Laurent LEMERCIER                 | Direction du service départemental de l'Education National des Alpes Maritimes |

| <b>CONVENTIONS MISE A DISPOSITION DU GYMNASE</b>         |                        |                |
|----------------------------------------------------------|------------------------|----------------|
| P.A.C.A.M                                                | Sophie TELLIER ORRIOLS | MOUGINS        |
| S.L.M. Basket-ball                                       | Yannick TCHAPLYGUINE   | MOUGINS        |
| Handball Mougins MS                                      | Guillaume COLIGNON     | MOUANS SARTOUX |
| Le Cannel Côte d'Azur Basket                             | Yves CRESPIEN          | LE CANNET      |
| VOLERO Le Cannel Côte d'Azur                             | Gilles BERTI           | LE CANNET      |
| <b>CONVENTIONS MISE A DISPOSITION SALLE DES LAURIERS</b> |                        |                |
| Club de Bridge                                           | Monique MATHON         | MOUGINS        |
| La compagnie des Sylves                                  | Vincent BONFANTI       | LE CANNET      |

|                                                  |                                                                              |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONTRATS Maintenance</b>                      |                                                                              |
| DALKIA                                           | Gaz-Chauffage                                                                |
| NEC +                                            | Ménage                                                                       |
| TECHNIQUE PISCINE                                | Filtres piscine                                                              |
| ORRU                                             | Produits                                                                     |
| LA GLORIETTE                                     | Ph et Chlore                                                                 |
| BC MAINTENANCE                                   | Coupole piscine                                                              |
| VERITAS                                          | Commission sécurité                                                          |
| SUEZ et EDF                                      | Fluides                                                                      |
| GAZ COMPRIME                                     | Oxygène                                                                      |
| <b>CONTRATS Bureautique</b>                      |                                                                              |
| EUROBUREAU- PHOTOCOPIEUR                         | Copie-service                                                                |
| LA POSTE                                         | Affranchissement                                                             |
| JDC                                              | Caisse enregistreuse                                                         |
| TPE                                              | Terminal Carte bleue                                                         |
| LWS                                              | Hébergeur- Nom de domaine                                                    |
| SIGNORET                                         | Maintenance téléphone- Standard                                              |
| ORANGE                                           | Téléphonie et internet                                                       |
| SICTIAM                                          | Contrat annuel E-Magnus                                                      |
| <b>CONTRAT Assurances</b>                        |                                                                              |
| MAIF                                             | Assurance multi risques                                                      |
| <b>CONTRAT CDG06</b>                             |                                                                              |
| CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES | 2023-2026                                                                    |
| ADHESION CDG06 OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE          | Contrôle médical – suivi santé et bien-être au travail + Hygiène et sécurité |
| <b>FORMATION</b>                                 |                                                                              |
| CONVENTION UDSP06                                | Formation professionnelle PSE1                                               |
|                                                  |                                                                              |
| SICTIAM                                          | E magnus                                                                     |

**Le Comité Syndical prend acte de la lecture faite par Monsieur le Président des conventions et contrats pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## Question 1 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

#### Le Président rappelle à l'assemblée :

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au comité syndical :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

| CHAPITRE | LIBELLÉS                      | 2023 Crédit ouvert |       | 2024 Limite autorisée |
|----------|-------------------------------|--------------------|-------|-----------------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles | 5 000.00 €         | X 25% | 1 250,00 €            |
| 21       | Immobilisations corporelles   | 94 000.00 €        | X 25% | 23 500,00 €           |
| 23       | Immobilisations en cours      | 85 564.00 €        | X 25% | 21 391,00 €           |
| TOTAL    |                               | 184 564.00 €       | X 25% | 46 141,00 €           |

La limite de **46 141 €** correspond à la limite supérieure que le syndicat Mixte pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Ainsi, le Comité Syndical est amené à se prononcer sur cette ouverture anticipée de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2024.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité**

**- d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2024.**

## Question 2 : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

### CONCERNE

**Gestion et promotion des Activités**

**Gestion du Patrimoine indivis**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne obligation de rédiger un rapport sur leur activité, le Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières » publie un rapport d'activité annuel.

Ce rapport joint en annexe n'appelle pas de vote de la part du Comité Syndical qui en prend acte.

## 1 - PRÉSENTATION

C'est l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne obligation aux collectivités de rédiger un rapport d'activités annuel.

### - Le Comité Syndical

En 2022 le comité syndical s'est réuni 5 fois.

La composition du Comité Syndical, depuis le 27 juillet 2020, est établie comme suit : 7 membres.

Représentants la C.A.C.P.L.\* :  
Docteur Richard GALY (Président)  
Madame Michèle ALMÈS  
Monsieur Christophe ULIVIERI  
Monsieur Jacques NESA  
Représentants la Ville du Cannet  
Madame Marie LOUISE MAGGIONI (Vice-présidente)  
Madame Michèle ALMÈS

Représentants la ville de Mougins  
Docteur Richard GALY (Président)  
Monsieur Christophe ULIVIERI

Représentants le Conseil Départemental :  
Madame Fleur FRISON ROCHE  
Monsieur Didier CARRETERO

\*La Communauté d'Agglomération Cannes – Pays de Lérins (C.A.C.P.L.)

Selon le Code Général des Collectivités territoriales, le Comité Syndical fonctionne comme un Conseil Municipal. Les mêmes règles doivent donc lui être appliquées. C'est le cas notamment en ce qui concerne la publicité de ses actes, de ses réunions et du contrôle de l'État. Dans le domaine financier et comptable, le Service de gestion comptable de Cannes fait office de Comptable du Syndicat Mixte.

## 2 - LE PERSONNEL EN 2022

Concernant le personnel **pour l'année 2022, 18 titulaires et 22 contractuels** sont répartis sur les 3 filières : administrative, sportive et animation.

Les contractuels sont embauchés pour une saison, et, donc sur une année civile 2 personnes différentes peuvent avoir une mission identique. Les conséquences sont une augmentation du nombre de contractuels.

L'organigramme de la **saison 2022 dénombre 18 titulaires et 17 contractuels.**

Filières Administrative : 7 agents titulaires plus 2 contractuels

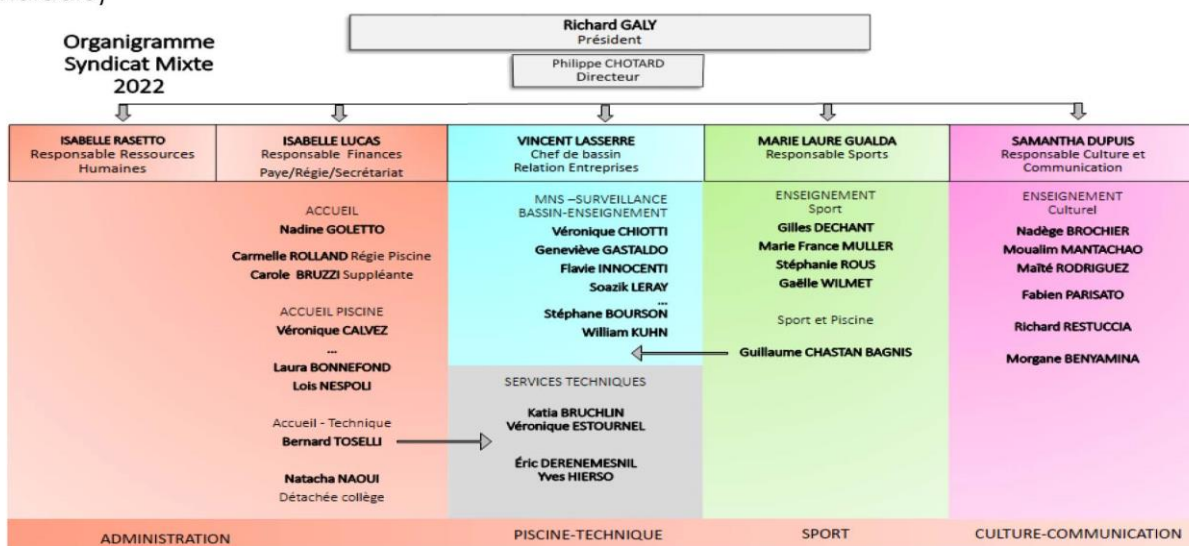
Filière Sportive : 5 agents titulaires et 3 contractuels.

Filière Technique : 5 agents titulaires

Filière Animation : 1 agent titulaire et 12 contractuels (dont 1 en longue maladie)



Départ à la retraite de Maité



13 personnes en plus assurent un enseignement dans le cadre d'une convention de prestations de service.

*Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières ». Année 2022*

### 3 – L'année 2022 : ANALYSE DE LA FREQUENTATION

L'équipement intercommunal du SM CEC avec sa piscine, son gymnase et ses salles annexes, sa salle de musculation, sa salle de musique offre au public une grande diversité d'activités sur un même lieu géographique. Les activités sont répertoriées par secteur.

- **Le secteur culturel** qui comprend l'ensemble des cours de musique, l'école de danse, l'anglais, le théâtre.

- **Le secteur sport** qui regroupe les activités physique pour les enfants et les adultes : la musculation, la gym, le yoga, le cirque, le trampoline, la capoeira, le « Corps en mouvement » (avec les cours de danse adultes) et **la piscine** avec son école de natation et ses cours d'aquagym

- **Les stages** pour les enfants durant les vacances scolaires s'inscrivent dans les différents secteurs : culturel et sportif.

#### Usagers fréquentant les activités

| Secteurs        | Activités                                | 2019                              | 2020                                  | 2021                            | 2022                           |
|-----------------|------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
|                 |                                          | Du 6/12/2019<br>au<br>19/11/2020* | Du<br>26/11/2019<br>au<br>21/10/2020* | Du 26/11/2020<br>au 21/10/2021* | Du 22/11/2021 au<br>17/11/2022 |
| <b>Culturel</b> | Musique,<br>théâtre,<br>anglais,<br>etc. | 258                               | 225                                   | 95                              | <b>124</b>                     |
|                 | Danse et<br>Claquettes                   | 238                               | 278                                   | 237                             | <b>310</b>                     |
|                 | Total<br>Culturel                        | 496                               | 503                                   | 332                             | <b>434</b>                     |
| <b>Sportif</b>  | Gym,<br>musculation,<br>cirque...etc     | 582                               | 673                                   | 553                             | <b>847</b>                     |
|                 | Piscine                                  | 672                               | 618                                   | 611                             | <b>799</b>                     |
|                 | Total sport                              | 1254                              | 1291                                  | 1164                            | <b>1646</b>                    |
| <b>Total</b>    | Source<br>régie<br>activités             | 1 750                             | 1 794                                 | 1 496                           | <b>2 080</b>                   |

Les chiffres de la fréquentation 2022 sont éloquentes et témoignent d'une reprise des activités dans tous les secteurs.

#### Les activités sportives

-Le corps en mouvement, la musculation, ainsi que les cours pour les enfants sont en nette progression. C'est en partie le résultat de l'effort sportif de l'équipe qui a eu la possibilité de maintenir les cours en extérieur pendant la période de pandémie.

#### Les activités culturelles

Pour les activités culturelles, les remplacements des professeurs de piano, (en longue maladie),



Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières ». Année 2022



et de guitare ont été problématiques et la fréquentation « musique » a baissé. Simultanément, cette baisse a été compensée par le théâtre grâce au recrutement d'un nouveau professeur de théâtre en décembre 2021 qui a fait l'unanimité par son enseignement très novateur. Concernant la danse, l'instauration du pass danse pour les adultes et changement de la tarification pour les enfants, l'arrivée de nouveaux professeurs en street-jazz et hip-hop et en claquettes ont contribué à l'augmentation des effectifs.

### L'école de natation



- En 2022 L'équipe des MNS, a profité des périodes de fermeture de la piscine pour se réunir et élaborer un projet afin de rendre l'école de natation plus attractive et plus ludique pour les enfants. Un programme pédagogique de l'apprentissage de la nage pour 2023 a vu le jour avec la pratique de la PMT (palmes masque tuba), ainsi que la pratique du water-polo.  
- Suite aux différents tests d'aqua-bike en fin de saison 2022, une dizaine de vélos sera achetée et des cours seront proposés à la rentrée. Les MNS se sont formés à cet enseignement.

### Les Stages et Evènements



#### - Les stages : 8 stages organisés en 2022

- **24 au 28 Octobre**: Stage enfants multi activités et danse jeux de ballon, cirque, piscine, capoeira
- **2 au 4 novembre** : stage de danse.
- **7 au 11 Février** : Stage de danse : Jazz, danse afro, danse théâtre, contemporain.
- **14 au 18 février** : Stage multi activités et stage de danse.
- **19 au 22 Avril 2022** : Stage multi activités Ping-pong, Street art, zumba kids, capoeira.
- **11 Juin 2022** : Stage de Yoga Adultes.
- **18 au 22 Juillet 2022** : Stage multi activités 3 semaines : Street art, théâtre, piscine, **chant**.

#### - L'évènementiel

- **Mai 2022** : portes ouvertes musique et théâtre à la salle de Lauriers
- **Juin 2022** : retour à la scène 55 pour le spectacle de danse avec le départ de Maïté à la retraite
- Fête du secteur sport au gymnase des Campelières
- **Décembre 2022** : portes ouvertes « Danse » des cours éveils et initiation ainsi que le gala de danse de Noël pour les plus grands de 8 à 77 ans.



*Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières ». Année 2022*

## Usagers fréquentant la piscine hors activités

### - Les écoles, centres de loisirs et collèges

Les nouvelles directives de L'éducation Nationale concerne le projet des « classes bleues ». L'objectif est de répondre à un enjeu majeur de notre société qui est la prévention et la lutte contre les noyades chez les jeunes enfants.

Ce projet a pour finalité de développer et mettre en œuvre un plan d'aisance aquatique et s'adresse aux jeunes enfants de 3 à 6 ans.

Au mois de juin, pour répondre à cet objectif la piscine des Campelières a mis en place un projet d'école et a accueilli pendant 15 jours des grandes sections de maternelles et les classes de CP en stages massés : Stage intensif 4 fois par semaine soit 8 séances sur 2 semaines. Des évaluations et statistiques finalisent ces cycles.

| MOUGINS                                                                                    | LE CANNET                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| -Les écoles = 375 enfants<br>15 classes de janvier à décembre                              | -Les écoles = 450 enfants<br>18 classes de janvier à décembre              |
| -Accueils de loisirs = 962 enfants<br>juillet = 511 enfants et août = 451 enfants          | -Accueils de loisirs: = 640 enfants<br>juillet = 313 et août = 327 enfants |
| -Ecole de Rosella Hightower : 47 personnes                                                 |                                                                            |
| LES COLLEGES                                                                               |                                                                            |
| Collège Emile Roux - Collège Pierre Bonnard – Collège La Chênaie – Collège les Campelières |                                                                            |

### - Les entrées « public »

| Entrées public         | TOTAL  |
|------------------------|--------|
| 2022                   | 15 335 |
| 2021                   | 7235   |
| 2020                   | 9097   |
| 2019                   | 18 370 |
| Source : Régie piscine |        |



## 4. Les Campelières, un espace utile pour les associations

Les différents locaux utilisés par les clubs et associations sont : 12 clubs et associations pour la piscine, 3 associations pour le gymnase et 2 associations pour la salle des Lauriers.

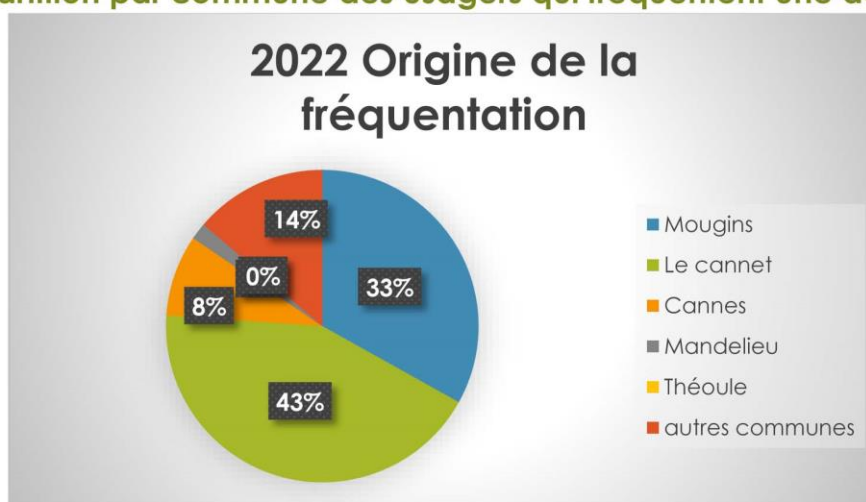
| Clubs Piscine                                      | Clubs Gymnase et Salle des Lauriers         |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| -Le Challenger Triathlon - Le Cannet               | <b>Gymnase</b>                              |
| -L'Association de Plongée ORCA - Mougins           | -Le Hand-ball Mougins-Mouans-Sartoux        |
| -Le Club de l'Age d'Or - Mougins                   | -Le Sport et Loisirs Basket (SLM) - Mougins |
| -L'association Valentin HAUY - Le Cannet           | -PACAM Mougins (Patinage artistique)        |
| -ITEP Mirabel - Cannes la Bocca                    | -Le C.C.A.B (basket) - Le Cannet            |
| -IME CASTOR - Grasse                               | -Volero (Volley-ball) - Le Cannet           |
| -SDIS 06-Sapeur Pompiers                           | <b>Salle des Lauriers</b>                   |
| -Comité d'étude et sport sous-marin 06 (handi-sub) | -Bridge Club des Campelières                |
| -Centre hospitalier - Cannes                       | -La Cie des Sylves (Théâtre)- Le Cannet     |
| -Handi sport - Cannes                              |                                             |
| -CCAS - Le Cannet                                  |                                             |
| Challenger triathlon- Le Cannet                    |                                             |

Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières ». Année 2022

## Fréquentation totale en 2022

| Entres public et cotisations activités | Fréquentation 2019<br>Du 6/12/2018 au 19/11/2019 | Fréquentation 2020<br>Du 26/11/2019 au 21/10/2020 | Fréquentation 2021<br>Du 26/11/2020 au 21/10/2021 | Fréquentation 2022<br>Du 22/11/2021 au 17/11/2022 |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Activités                              | 1 750                                            | 1 794                                             | 1496                                              | <b>2 080</b>                                      |
| Piscine « Entrées public »             | 18 370                                           | 9 097                                             | 7235                                              | <b>15 335</b>                                     |
| <b>Total</b>                           | <b>20 120</b>                                    | <b>10 891</b>                                     | <b>8731</b>                                       | <b>17 415</b>                                     |

### 5 - L'ORIGINE DE LA FREQUENTATION DES ACTIVITES Répartition par commune des usagers qui fréquentent une activité



## 6 - ANALYSE FINANCIERE ET COMPTABLE

### Le financement

Le financement du Syndicat Mixte « Les Campelières » est assuré par la participation de ses membres (la CACPL et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes), le produit de ses activités et d'éventuelles subventions et remboursements.

| Les cotisations par secteur d'activités en € |                |                |                |                |                |               |                |
|----------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| PRODUITS DES ACTIVITES EN €                  | 2016           | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           | 2021          | 2022           |
| <b>Culturel</b>                              | 96146          | 116 674        | 121 071        | 113 046        | 71 816         | 22 177        | <b>70 883</b>  |
| <b>Sportif</b>                               | 134 737        | 124 037        | 129 212        | 118 386        | 83 260         | 29 451        | <b>111 404</b> |
| <b>Piscine</b>                               | 98327          | 110 884        | 107 458        | 103 554        | 77 705         | 39 341        | <b>100 478</b> |
| <b>Sociales</b>                              | 689            | 737            | 585            | 618            |                |               |                |
| <b>Stages</b>                                | 5623           | 8 315          |                |                | 1 830          |               | <b>6 959</b>   |
| <b>162 Avoir culturel</b>                    |                |                |                |                | -12 238        |               |                |
| <b>434 Avoir sportif</b>                     |                |                |                |                | -24 696        |               | <b>-1029</b>   |
| <b>Remboursements</b>                        |                |                |                |                | -2774          |               |                |
| <b>Billetterie-costumes</b>                  | 5365           | 6 120          |                |                |                |               | <b>5 655</b>   |
| <b>TOTAUX en €</b>                           | <b>340 887</b> | <b>357 568</b> | <b>360 326</b> | <b>335 604</b> | <b>194 903</b> | <b>90 969</b> | <b>294 350</b> |

\*Source régie des activités

Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières ». Année 2022

| Les entrées piscine en € |        |         |         |        |        |        |        |
|--------------------------|--------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|
| PISCINE                  | 2016   | 2017    | 2018    | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   |
| Droits d'entrée          | 59 144 | 46 513  | 39 948* | 38 411 | 19 636 | 17 575 | 32 145 |
| Bonnets                  | 1 468  | 963     | 772*    | 734    | 248    | 372    | 668    |
| Leçons de natation       | 63 990 | 61 164* | 57 027* | 64 302 | 38 709 | 30 105 | 58 728 |
| Livret de natation       |        |         |         |        |        |        | 58     |
| Redevance                |        | 7 271   | 6 600*  | 7 271* | 4 558  | 4762   | 7054   |

Source : Régie Piscine

\*La redevance est la somme prélevée sur les leçons de natation et qui est reversée au Syndicat mixte

## 7 - Le compte administratif 2022

### La section de fonctionnement

| Dépenses en € |                                           |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|---------------|-------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| chapitre      | Nature et évolution                       | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             |
| 011           | Charges à caractère général               | 316 907          | 373 940          | 379 415          | 408 555          | 239 658          | 305 393          | 462 563          |
| 012           | Charges de personnel                      | 1 198 715        | 1 150 129        | 1 127 203        | 1 099 594        | 1 056 498        | 1 013 969        | 1 007 820        |
| 65            | Charges de gestion courante               | 30 282           | 34 223           | 36 289           | 36 260           | 30 961           | 33 172           | 34 875           |
| 042           | Ordre de transfert                        | 19 635           |                  | 13 581           | 10 862           | 9 882            | 8 303            | 8 139            |
| 66            | Charges financières                       | 14 531           | 22 950           | 20 342           | 17 736           | 15 613           | 15 375           | 13 179           |
| 67            | Charges exceptionnelles                   |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| 68            | Dotation aux amortissements et provisions |                  | 14 946           |                  |                  |                  |                  |                  |
|               | <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                 | <b>1 579 072</b> | <b>1 596 189</b> | <b>1 576 830</b> | <b>1 573 007</b> | <b>1 352 612</b> | <b>1 376 212</b> | <b>1 526 576</b> |

| Recettes en € |                                                    |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|---------------|----------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Chapitre      | Nature et évolution des recettes de fonctionnement | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             |
| 70            | Produits des services du domaine                   | 408 303          | 410 181          | 408 136          | 386 083          | 221 511          | 107 777          | 331 921          |
| 74            | Dotations et participations                        | 1 290 400        | 1 290 400        | 1 290 400        | 1 286 400        | 1 290 400        | 1 290 400        | 1 304 424        |
| 75            | Autres produits de gestion courante                |                  |                  |                  |                  |                  |                  | 87 455           |
| 77            | Produits exceptionnels                             | 92 400           | 4 666            | 1 081            | 8 932            | 4 978            | 150              | 20 586           |
| 13            | Atténuation des charges                            | 49 913           | 55 660           | 15 525           | 6 965            | 472              | 158              | 8 326            |
|               | <b>TOTAUX</b>                                      | <b>1 841 018</b> | <b>1 760 908</b> | <b>1 715 142</b> | <b>1 688 382</b> | <b>1 517 364</b> | <b>1 398 485</b> | <b>1 752 712</b> |

Pour info Excédent reporté

149 373

Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières ». Année 2022

## La section investissement

### En 2022 les travaux les plus importants

- Les galets de la coupole de la piscine
- La Mise à jour des normes électriques dans les bureaux
- Achat de matériel sportif : Tapis de course, plan incliné.
- Poteaux de volley en alu au gymnase
- Lignes de compétition pour le bassin

|     | Nature et évolution des dépenses d'investissement | 2016           | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           | 2021          | 2022           |
|-----|---------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| 13  | Subvention d'investissement                       |                | 0              |                |                |                |               |                |
| 16  | Emprunt et dettes assimilées                      | 80 000         | 80 000         | 80 000         | 80 000         | 80 000         |               | 80 000         |
| 20  | Immobilisations incorporelles                     | 6 525          |                |                |                |                |               |                |
| 204 | Subventions d'équipement versées                  |                |                |                |                |                |               |                |
| 21  | Immobilisations corporelles                       |                | 16 436         | 5 333          | 2 659          | 592            | 7 905         | 16 688         |
| 23  | Immobilisations en cours                          | 302 982        | 102 208        | 141 096        | 46 360         | 75 697         | 7 745         | 98 753         |
| 001 | déficit                                           |                | 198 645        |                |                |                |               |                |
|     | <b>Dépenses réelles</b>                           | <b>389 507</b> | <b>335 690</b> | <b>226 429</b> | <b>129 019</b> | <b>156 290</b> | <b>15 650</b> | <b>195 441</b> |

|      | Nature des recettes d'investissement | 2016          | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           | 2021           | 2022          |
|------|--------------------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| 10   | Dotations fonds divers               | 2 390         | 58 763         | 27 001         | 27 344         | 9 550          | 13 315         | 6 800         |
| 1068 | Exc.de Fonct.capitalisés             |               | 384 406        | 77 264         | 184 804        | 83 779         | 132 257        |               |
| 13   | Subventions investissements          |               |                |                |                |                |                |               |
| 21   | Immobilisations corporelles          |               |                |                |                |                |                |               |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées        |               |                |                |                |                | 14 337         |               |
| 28   | Amortissements des immobilisations   |               | 14 946         |                | 10 862         |                |                |               |
| 40   | Opération ordre de transfert         | 18 635        |                | 13 581         |                | 9882           | 8 303          | 8 139         |
| 021  |                                      |               |                |                |                |                |                |               |
|      | <b>TOTAUX</b>                        | <b>21 025</b> | <b>458 115</b> | <b>117 846</b> | <b>223 010</b> | <b>103 212</b> | <b>168 212</b> | <b>14 939</b> |

Le centre culturel et sportif avec toutes ses activités est un service public qui s'adresse à tous les publics. Malgré la pandémie et le pouvoir d'achat en récession, en 2022, les usagers ont renouvelé leur confiance en s'inscrivant à nos activités. C'est aussi le résultat d'une bonne gestion des cours pendant la période « COVID » et du professionnalisme de l'équipe. Le public nous fait confiance et reste fidèle à nos activités.

*Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières ». Année 2022*

**Après lecture, Le comité syndical prend acte du Rapport d'activité 2022.**

**Question 3 : DECISION MODIFICATIVE 1-2023**

**CONCERNE**

**Gestion et promotion des Activités**

**Gestion du Patrimoine indivis**

**Monsieur le Président expose :**

La décision modificative n'impacte que les dépenses de la section de fonctionnement.  
Il convient d'augmenter les crédits du chapitre 67 afin d'annuler un titre émis sur 2022 « acompte filet de sécurité inflation » que l'on doit rembourser avant la fin de l'exercice 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| INTITULE                                              | BP 2023          | DM1       |
|-------------------------------------------------------|------------------|-----------|
| <b>60613</b><br>Fournitures non Stockables            | <b>210 000 €</b> | -13 524 € |
| <b>673</b><br>Titres annulés (sur Exercice antérieur) | <b>500,00 €</b>  | 13 524 €  |

**Le comité syndical approuve, à l'unanimité, cette décision modificative 2023.**

~~~~~

**Informations sur le Syndicat**

*Monsieur le président informe le Comité Syndical des travaux effectués à la piscine pour un montant de 38 000 € pour les filtres et la cuve. La cuve n'a pas été changée mais elle a été réparée par un chaudronnier.*

*Les tuiles de la coupole ont 48 ans d'existence. Leur remplacement est onéreux. Il faudra envisager de les changer et/ou de trouver une autre façon de couvrir la piscine tout en permettant son ouverture.*

**Monsieur le Président clôture la séance à 14h30**

**Fait à Mougins le 7/12/2023**

**La secrétaire de séance**



**Michèle ALMÈS**

**Le Président  
Conseiller régional  
Vice-Président de la CACPL**



**Richard GALY**